

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DU CALVADOS**  
**COMMUNE de 14310 VILLERS-BOCAGE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2015-1**

Nbre de conseillers	: 23	Réunion du	: 27 janvier 2015
Nbre de présents	: 20	Convocation du	: 20 janvier 2015
Nbre de votants	: 22	Affichage du	: 20 janvier 2015
Pouvoirs	: 2		
Secrétaire de séance	: Madame Sandrine LEBOURGEOIS		

Le mardi vingt-sept janvier deux mil quinze à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc HEBERT, Maire

Etaient présents : Mmes S. LEBERRURIER, S. LEBOURGEOIS, MM. M. LE MAZIER, E. ESNAULT adjoints, M. E. HOUIVET, Mme M. GUILLAUME, MM. S. PIERRE, B. DELAMARRE, Mmes C. SENEAL, B. BRAUD, A. SIMON, MM. RM. GARBI, F. BECASSE, Mme A. NEEL TILLARD, M. D. VAUDORE, Mme G. BARRAUD, MM. O. MALASSIS, C. MARIE, Mme M. GUYOT

Absent représenté : M. F. GUILLOCHIN (pouvoir à M. HEBERT), B. DUBOURG (pouvoir à S. LEBERRURIER)

Absente non représentée : Mme V. PAON

Formant la majorité des membres en exercice.

**Objet : Marché hebdomadaire : droits de place**

Vu la délibération du 19 juillet 2012, relative aux tarifs des droits de place du marché forain applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2012 puis au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Considérant l'avis défavorable de la commission paritaire du 10 décembre 2014, concernant une augmentation tarifaire de 5% à partir de 2015.

Monsieur le Maire propose de limiter la hausse des tarifs à 2.5 % à compter du 1<sup>er</sup> février 2015.

Considérant l'accomplissement de la consultation des organisations professionnelles concernées en vertu de l'article L.2224-18 du CGCT,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix POUR et 1 abstention, décide de revaloriser les tarifs de la façon suivante :

	<b>A compter du 1<sup>er</sup> février 2015</b>	<b>Pour mémoire tarifs 2014</b>
Abonnés	0.82 € HT/ml (profondeur 2ml)	0.80 € HT/ml (profondeur 2ml)
Occasionnels	1.23 € HT/ml (profondeur 2ml)	1.20 € HT/ml (profondeur 2ml)

Avec perception minimum de 1.54 € HT

**Objet : Balayage des voies communales : choix du prestataire**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir mené une consultation pour le balayage des voies communales.

Les principales caractéristiques du marché sont :

- Administratives :

- ⇒ Marché de prestation de services
- ⇒ Durée de un an reconductible dans la limite de trois ans
- ⇒ Prix forfaitaires

- Techniques :

- ⇒ Balayage hebdomadaire d'environ 1700 ml de voies
- ⇒ Balayage bimensuel d'environ 1500 ml de voies
- ⇒ Balayage mensuel 8000 ml de voies
- ⇒ Balayage quadrimestriel de toutes les voies, soit 17500 ml

Deux entreprises ont fait parvenir une offre :

Entreprises	Estimation annuelle des prestations récurrentes (HT)
NETTO DECOR	17 955.00 €
VOIRIES SERVICES	27 133.50 €

Après analyse des offres, celle de l'entreprise NETTO DECOR peut être jugée économiquement la plus avantageuse ; elle respecte le cahier des charges.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de retenir l'offre de l'entreprise NETTO DECOR dans les conditions précitées et autorise Monsieur le maire à signer tout document afférent et à effectuer les démarches nécessaires.

**Objet : Engagement des dépenses d'investissement 2015**

Vu l'article L. 1612-1 du CGCT,

Considérant la nécessité d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à engager, mandater, liquider les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2014 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) et décide d'approuver les dépenses suivantes pour l'exercice 2015 :

**BUDGET COMMUNAL :**

N° opération	N° article	Fournisseur	Montant
86 – matériel et mobilier divers	2158-86	Menuiserie REBACZ	3 475.99 € TTC
86 – matériel et mobilier divers	2158-86	Sarl Michel COSTIL	2 397.60 € TTC
<b>TOTAL</b>			<b>5 873.59 € TTC</b>

**Objet : Remplacement de deux abris bus et demande de subvention au titre des amendes de police**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les deux abris bus de l'arrêt dit « Montbrocq » doivent être remplacés, en raison de l'état dans lequel ils se trouvent.

Il propose de les renouveler par deux abris bus en bois équipés de bancs ; le toit étant recouvert de bardeaux bitumeux. Il précise que les deux dalles béton existantes peuvent être réutilisées en l'état. Par ailleurs, l'enlèvement des abris existants serait effectué par le service technique communal.

Monsieur le Maire ajoute que cet investissement peut être subventionné par le Département au titre des amendes de police, à hauteur de 35 % de la dépense.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder au remplacement de deux abris bus en procédant à l'achat et à la pose de deux abris bus neufs en bois dont le coût est évalué à 3 016.66 € HT, sollicite du Département une subvention au titre des amendes de police et s'engage à financer sur le budget de la commune le reste de la dépense, à entretenir ultérieurement à ses frais les trottoirs, bordures et caniveaux, regards et conduites d'assainissement éventuels, à garantir le Département contre toute réclamation possible des propriétaires et riverains du fait de l'exécution des travaux.

**Objet : Indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121.29,

Vu le décret 82-979 du 19 novembre 1982,

Vu les arrêtés ministériels en date du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990,

Vu la délibération du 25 août 2014 accordant une indemnité de conseil et de confection des budgets à Mr Alain CHAPRON,

Considérant que Mr Alain CHAPRON a cessé d'exercer ses fonctions de Trésorier intérimaire à Villers-Bocage le 1<sup>er</sup> janvier 2015,

Considérant que Mme Monique RIEU assure le poste de comptable à la Trésorerie de Villers-Bocage depuis cette même date,

Considérant l'aide apportée par le Trésorier Municipal pour assurer des prestations de conseil dans le domaine de la gestion et de la confection des documents budgétaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix POUR, 3 CONTRE et 4 ABSTENTIONS, décide d'attribuer à Mme Monique RIEU, comptable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, une indemnité de conseil égale à 100 % du montant théorique maximal, calculée conformément à la réglementation en vigueur et précise que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets des exercices correspondants.

**Objet : Acceptation d'un legs grevé de conditions**

Monsieur le Maire informe que Melle Gilberte BIGNON, administrée décédée, a fait un legs à la commune composé en outre d'une somme de 9 154.95 €.

Selon le souhait de Melle Gilberte BIGNON, ce legs est assorti de deux conditions :

- une armoire normande doit être conservée par la commune, elle ne doit donc pas être vendue.
- la propre tombe de Melle BIGNON et celle de ses parents (toutes deux au cimetière de Villers-Bocage) doivent être entretenues par la commune.

Conformément à l'article L 2242-4 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire a accepté ce legs à titre conservatoire, dans l'attente de la décision du conseil municipal. En effet, l'article L 2242-1 du même code prévoit que le conseil municipal est compétent pour statuer sur les dons et legs faits à la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix POUR et 1 ABSTENTION, décide d'accepter le legs d'un montant de 9 154.95 € de la part de Melle Gilberte BIGNON, s'engage à respecter les conditions sus-évoquées et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent et notamment l'acte notarié auprès de Maître DAON.

**Objet : Abattement sur la facture d'eau d'octobre 2014 :**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande d'abattement de la facture d'octobre 2015 adressée à des abonnés domiciliés à Villers-Bocage, 3 rue de Vire.

Considérant qu'une fuite sur l'installation privative des abonnés, sise 3 rue de Vire, est la cause de cette surconsommation et qu'il y a été remédié,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde aux abonnés un abattement de la facture d'eau n°2014-002-002643 fixé à :

Consommation du semestre objet de la demande d'abattement	229 m <sup>3</sup>
Consommation moyenne des 2 derniers semestres correspondants	50 m <sup>3</sup>
Consommation prise en compte pour le calcul de l'abattement	179 m <sup>3</sup>
Soit :	
Part communale 2014 (budget assainissement 70611) : 179 m <sup>3</sup> x 1,55 € = <b>277.45 € (305.19 € TTC)</b>	
Part agence de l'eau (budget assainissement 706121) : 179 m <sup>3</sup> x 0,30 € = <b>53.70 € (59.07 € TTC)</b>	
<b>Pour un total TTC (budget assainissement) de 364.26 €</b>	

**Objet : Abattement sur la facture d'eau d'octobre 2014 :**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande d'abattement de la facture d'octobre 2014 adressée à une abonnée domiciliée à Villers-Bocage, 4 square Charles Lemaître.

Considérant qu'une fuite sur l'installation privative de l'abonnée, sis 4 square Charles Lemaître, est la cause de cette surconsommation et qu'il y a été remédié,

Conformément au décret n°2012-1078 du 24/09/2012 et aux dispositions des articles L 2224-12-4, R 2224-19-2 et R 2224-20-1 du CGCT relatifs à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde à l'abonnée un écrêtement de la facture d'eau potable n°2014-002-002239 dans les conditions prévues par les articles L 2224-12-4, R 2224-19-2 et R 2224-20-1 du CGCT fixé à :

Consommation du semestre objet de la demande d'abattement	142 m <sup>3</sup>
Consommation moyenne des 2 derniers semestres correspondants pour le calcul de l'abattement eau (59 m <sup>3</sup> x 2)	118 m <sup>3</sup>
Consommation prise en compte pour le calcul de l'abattement eau	<b>24 m<sup>3</sup></b>
Consommation moyenne des 2 derniers semestres correspondants pour le calcul de l'abattement assainissement	59 m <sup>3</sup>
Consommation prise en compte pour le calcul de l'abattement assainissement	<b>83 m<sup>3</sup></b>
<p>Soit :</p> <p>Part communale 2014 (budget eau 7011) : <math>142 - 118 = 24 \text{ m}^3 \times 1,1924 \text{ €} = \mathbf{28.61 \text{ € (30.18 \text{ € TTC})}</math></p> <p>Part redevance pollution (budget eau 701241) : <math>142 - 118 = 24 \text{ m}^3 \times 0,40 \text{ €} = \mathbf{9.60 \text{ € (10.12 \text{ € TTC})}</math></p> <p>Part contribution syndicat pollution (budget eau 70128) : <math>142 - 118 = 24 \text{ m}^3 \times 0,10 \text{ €} = \mathbf{2.49 \text{ € (2.53 \text{ € TTC})}</math></p> <p><b>Soit un total (budget eau) : 42.83 € TTC</b></p> <p>Part communale 2014 (budget assainist 70611) : <math>142 - 59 = 83 \text{ m}^3 \times 1,55 \text{ €} = \mathbf{128.65 \text{ € (141.51 \text{ € TTC})}</math></p> <p>Part agence de l'eau (budget assainist 706121) : <math>142 - 59 = 83 \text{ m}^3 \times 0,30 \text{ €} = \mathbf{24.90 \text{ € (27.39 \text{ € TTC})}</math></p> <p><b>Soit un total (budget assainissement) : 168.90 € TTC</b> <b>TOTAL : 211.73 € TTC</b></p>	